



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 033-213301948-20260320-2026\_14-DE

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° 2026\_14

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier NEBRED est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au SIAEPA de la Région d'Arveyres.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au SIAEPA au titre des compétences eau potable – assainissement collectif – et assainissement non collectif.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de cette structure.

**Délibération n°2026\_14**

**N° d'ordre : 2026-20-03-07**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5721-1 à L. 5721-9,

**Vu** les statuts du SIAEPA de la Région d'Arveyres en date du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité**

**DÉSIGNE** les personnes suivantes pour siéger au SIAEPA de la région d'Arveyres :

- Délégués titulaires : René PRÉVÔT et Catherine THOMAS

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 033-213301948-20260320-2026\_14-DE

- Délégués suppléants : Marion MENDIONDE et Cyrille BAILLY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 20 mars 2026

Monsieur Didier NEBREDA  
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT  
Président de séance

